



Représentation Permanente du Royaume de Belgique
auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza
885 Second Avenue, 41st Floor
New York, NY 10017
Tel: +1(212)378 63 00
Fax: +1(212)681 76 18
Mail: newyorkun@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/newyorkun

Nos références :
2012/480

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la Résolution 65/29 concernant l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, a l'honneur de lui adresser la contribution de la Belgique au rapport du Secrétaire général.

La Représentation permanente de la Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

New York, le 17 septembre 2012.

à
Son Excellence
Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York



LEF(03/007

Contribution de la Belgique
au rapport demandé par le point 11 de la Résolution 65/29 de l'Assemblée générale
des Nations Unies, du 6 décembre 2010

Faisant suite à la résolution 65/29 concernant l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique entend d'abord se référer à sa contribution de 2008, résumée dans le rapport du Secrétaire général A/63/118. Par cette contribution, qui consolidait et complétait ses rapports antérieurs, la Belgique mettait en exergue son soutien actif tout particulier :

- au développement du droit international humanitaire, en particulier dans le domaine de la limitation ou de l'interdiction d'emploi des armes conventionnelles de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination, et à son respect ;
- au Comité International de la Croix-Rouge et à l'action de celui-ci en faveur des victimes des conflits armés, et
- aux mécanismes nationaux et internationaux de répression des infractions au droit international humanitaire.

Elle se réfère également à son rapport de 2010, résumé dans le rapport du SG A/65/138/Add.1 pour la période 2008 à août 2010, qui complète le rapport exhaustif de 2008.

Depuis ce rapport, les faits les plus marquants à noter en ce qui concerne la Belgique sont les suivants:

- la ratification effective du 2e Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le 13 octobre 2010 ;
- la préparation intensive de projets d'avant-projets de lois de modification de lois belges intéressant la mise en œuvre du DIH, notamment sur la protection des emblèmes, la coopération avec la Cour pénale internationale et avec les Tribunaux pénaux internationaux, et la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale adoptés lors de la Conférence de Kampala du 31 mai 2010 au 11 juin 2010; l'ensemble de ces projets ont été présentés au Gouvernement ;
- la préparation et la participation active à la 31e conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris dans les domaines touchant la mise en œuvre du droit international humanitaire;
- l'organisation d'une journée d'études internationale relative aux amendements au Statut de Rome de la CPI adoptés à Kampala en 2010 ;
- La mise en place, dans le cadre de la Commission interministérielle belge pour le droit humanitaire, d'un mécanisme préparatoire aux mesures encore à prendre pour la mise en œuvre de la Convention de 1954 relative à la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, eu égard à la ratification du 2e Protocole.

En ce qui concerne la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales, les évolutions suivantes méritent d'être soulignées :

- La Belgique négocie actuellement en vue de la conclusion des accords spécifiques de coopération suivants :
 - avec la Cour pénale internationale : un Accord portant sur la mise en liberté provisoire, sur le territoire belge, de personnes détenues, en exécution de décisions rendues par la Cour ;
 - avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone : un Accord en matière de réinstallation de témoins et un Accord en matière d'exécution des peines sont en cours de négociation.